

## DECISION N°2022.12.187.D

**Objet** : Prestations de services de conseil et d'assistance à l'accompagnement des porteurs de projets économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales pour notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de la société SPL Montélimar Agglo Développement et son actionnariat ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 6226 ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite recourir, dans le cadre d'un marché public de quasi-régie, aux services de la SPL Montélimar Agglo Développement pour une mission de conseil et d'assistance à l'accompagnement des porteurs de projets économiques qui souhaitent s'implanter sur son territoire ;

- Que les conditions visées à l'article L.2511-1 susvisé du Code de la commande publique sont remplies ;

- Que les crédits nécessaires au marché public à intervenir sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 6226 ;

### **Le Président de Montélimar-Agglomération,**

### **DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu, avec la société SPL Montélimar Agglo Développement ayant son siège social Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, MONTELMAR (26200), immatriculée au R.C.S. de Romans sous le numéro 385 285 721, un marché public de quasi-régie pour des prestations de services de conseil et d'assistance à l'accompagnement des porteurs de projets économiques.

**Article 2°** - Pour ce marché public de prestations porteront sur l'analyse de demandes de porteurs de projets économiques, la réalisation d'un « catalogue/inventaire de biens immobiliers à vocation économique et le développement d'un concept de locaux d'hébergement avec un délai global d'exécution de soixante (60) jours, la SPL Montélimar Agglo Développement percevra un prix global et forfaitaire ferme de 32 250,00 € H.T. soit 38 700,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20 %) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte 6226.

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **20 DEC. 2022**

Le Président,

Julien CORNILLET

